



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 120 - AOUT 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2012208-0005 - Arrêté N ° 2012/ DT75/239 portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS GUEVALT	1
Arrêté N °2012208-0006 - Arrêté N ° 2012/ DT75/237 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite LBM "HB et CF"	5
Arrêté N °2012208-0007 - Arrêté n °2012/ DT75/236 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "Laboratoire de biologie médicale HB et CF"	8
Arrêté N °2012208-0008 - ARRETE N ° 2012/ DT75/236 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "HB et CF"	11
Arrêté N °2012214-0003 - Arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'ensemble immobilier sis 14/16 rue Dénoyez à Paris 20ème.	14
Arrêté N °2012214-0005 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 16, Quai de la Marne à Paris 19ème.	28
Décision - Décision n ° 2012/ DT75/240 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite LBM "GUEVALT"	32

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction générale de l'AP- HP

Arrêté N °2012214-0001 - Arrêté directeur du 1er août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP- HP	37
---	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012212-0004 - Récépissé de déclaration SAP 514465343 - MARCIANO ATLAN JORDANA	40
Arrêté N °2012212-0005 - Récépissé de déclaration SAP 499704872 - NAFASERVICES	43
Arrêté N °2012212-0006 - Récépissé de déclaration SAP 535400576 - EDIMO JONGWANE Marie- Ange	46
Arrêté N °2012212-0007 - Récépissé de déclaration SAP 533416079 - OUARAR Hicham	49
Arrêté N °2012213-0004 - Récépissé de déclaration SAP 752931964 - SYSFOR FAMILY - PC Flash Family	52
Arrêté N °2012213-0005 - Récépissé de déclaration SAP 538889775 - PONT AVEN GESTION SENIORS	55

Arrêté N °2012213-0006 - Récépissé de déclaration SAP 537918039 - RESIDENCE DU GUILVINEC	58
Arrêté N °2012214-0004 - arrêté portant renouvellement de ELIYA	61
Arrêté N °2012215-0003 - Récépissé de déclaration SAP 489495788 - AVS INNOVATION - INNOVATEC	65
Arrêté N °2012216-0002 - Récépissé de déclaration SAP 752707984 - ELL'A SERVICES - Madame et Services	68
Arrêté N °2012216-0003 - Récépissé de déclaration SAP 751290859 - GEAD	71
Décision - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire GLOBALSTONE II	74
Décision - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire PRO- LIENS	77

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2012215-0001 - Arrêté préfectoral autorisant le directeur des services généraux de la cathédrale Notre- Dame de Paris à organiser une procession fluviale à l'occasion de la fête de l'assomption le 14 août 2012 sur la Seine à Paris.	80
Décision - Décision concernant la traversée de Paris à la nage	84

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012212-0008 - arrêté n °DTTP 2012-888 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "apokalipsa" sise UL. Pultuska 177 07-200 Wyszkow en POLOGNE	87
Arrêté N °2012212-0009 - arrêté n °DTTP 2012-889 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "bestattungen dautoski" sise Leobenerstrasse 33 70469 Stuttgart en ALLEMAGNE	89
Arrêté N °2012212-0010 - arrêté n °DTTP 2012-887 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "zem zem" sise 1-3 rue d'Enghien à Paris10	91
Arrêté N °2012212-0011 - arrêté n °DTTP 2012-891 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "services- funeraires - ville de paris" sise 4 Place de l'Hôtel de Ville à Paris04	93
Arrêté N °2012212-0012 - arrêté n °DTTP 2012-886 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "chambault funéraire" sise 324 rue Lecourbe à Paris15	96
Arrêté N °2012212-0013 - arrêté n °DTTP 2012-892 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "services funéraires" sise 2-12 rue de Bellevue à Paris19	98
Arrêté N °2012212-0014 - arrêté n °DTTP 2012-890 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "a"rahma" sise 1 rue André Brechet à Paris17	101
Arrêté N °2012213-0003 - arrêté n °DTTP 2012-898 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Leonard de Vinci sis 31 rue Mademoiselle à Paris15	103
Arrêté N °2012214-0002 - arrêté n °DTTP 2012-903 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter le "Marciano Hôtel" sis 168 rue du Faubourg Saint Denis à Paris10	107

Arrêté N °2012214-0006 - arrêté n °DTPP 2012-902 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "a c simon" à l'enseigne "a la colliine fleurie" sise 14 avenue du Père Lachaise à Paris20	110
Arrêté N °2012216-0001 - arrêté n °2012-00736 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de Paris	112
Arrêté N °2012216-0004 - arrêté n °2012-00737 portant habilitation de l'Assemblée Nationale pour les formations aux premiers secours	116

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2012194-0010 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative rappelant l'emplacement du couvent des religieux Trinitaires	119
--	-------	-----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012208-0005

**signé par Délégué territorial de Paris
le 26 Juillet 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N ° 2012/ DT75/239 portant
modification d'agrément d'une société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS GUEVALT



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ N°2012/DT7/239
portant modification d'agrément d'une
société d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS « GUEVALT »

Le préfet de la région d'île de France
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 3 janvier 2007 portant agrément sous le n° 69-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée SELAS « GUEVALT » sise 111 rue Saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrête n°2012 006-0007/DT75 en date du 6 janvier 2012, portant délégation de signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu la décision n° 2012/DT75/240 en date du 26 juillet 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 111, rue Saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement, inscrit sous le n°75-232 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

Vu les documents en date du 12 juin 2012, transmis par maître Emmanuelle GIRAULT, avocate de la SELAS, chargée du dossier relatif à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis 20, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement,

Vu les documents en date du 12 juin 2012, relatifs à la démission de madame Sylvie GILARDONE, de ses fonctions de directeur général de la SELAS « GUEVALT »,

Vu les procès verbaux des assemblées générales extraordinaires des associés de la SELAS « GUEVALT » en date du 19 avril 2012 et du 1^{er} juin 2012 ;

Considérant la démission de madame Sylvie GILARDONE de ses fonctions de directeur général de la SELAS à compter du 14 avril 2012 ;

Considérant la démission de madame Laurence NAHOUM, de ses fonctions de directeur général de la SELAS à compter du 19 avril 2012 ;

Considérant l'acquisition d'un site supplémentaire ;

Considérant l'intégration au sein de le SELAS « GUEVALT » de mademoiselle Florence LESLE, en qualité de nouvel associé et directeur général de ladite société à compter du 31 juillet 2012 ;

Considérant l'intégration au sein de la SELAS « GUEVALT » de monsieur Charles IFERGAN, en qualité de nouvel associé et directeur général de ladite société à compter du 31 juillet 2012 ;

Considérant que les biologistes en exercice au sein de la SELAS « GUEVALT » détiennent plus de moitié des droits de vote ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2007 relatif à l'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints du laboratoire de biologie médicale sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement **sont abrogés**

Article 2: La société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée SELAS « GUEVALT » dont le siège social est situé 111 rue Saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement, présidée par monsieur Olivier GIVERDON, agréée sous le n° 69-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le **n°75 004 937 1** exploite :

- le site sis : 111 rue saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement,
- le site sis : 2 bd du calvaire à Paris 11^{ème} arrondissement,
- le site sis : 127 av Jean Jaurès à Paris 19^{ème} arrondissement,
- le site sis : 30 bd d'Algérie à Paris 19^{ème} arrondissement,
- le site sis : 42, rue du général de gaulle 94430 Chennevières sur Marne
- le site sis : 2, rue Ambroise Thomas, angle 4, rue Richer à Paris 9^{ème} arrondissement,
- le site sis : 29-31, rue de la Plaine à Paris 20^{ème} arrondissement,
- le site sis : 10, rue Vignon à Paris 9^{ème} arrondissement,
- **le site sis 20, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement.**

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 26/07/2012

P/Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Le délégué territorial de Paris

Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012208-0006

**signé par Délégué territorial de Paris
le 26 Juillet 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Ar[^]rêté N °2012/ DT75/237 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multisite LBM "HB et CF"

**ARRETE N°2012/DT75/237 portant modification de l'autorisation
de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté n°2011/DT75/264 en date du 1^{er} août 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « HB et CF » en multisite ;

Vu l'arrêté n° DS 2012-006 en date du 3 janvier 2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/DT75/236 en date du 25 juillet 2012, modifiant l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS «Laboratoire de biologie médicale HB & CF» sise 56-58 rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 26 avril 2012, du représentant légal de la SELAS «Laboratoire de biologie médicale HB et CF » relative à la démission de monsieur Alain LE MEUR, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale sis 56-58, rue de la pompe à Paris dans le 16^e arrondissement, à compter du 28 février 2012 ;

Vu le courrier en date du 9 mai 2012, du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la démission d'un mandataire social ;

Considérant la démission de monsieur Alain LE MEUR, pharmacien biologiste de ses fonctions de biologiste coresponsable ;

Considérant l'intégration de monsieur Pierre-Yves LE CAT, médecin biologiste, en qualité de biologiste coresponsable ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 2 de la décision n°2011/DT75/264, en date du 1^{er} août 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire HB et CF » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement, est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS «laboratoire de biologie médicale HB et CF», sise à la même adresse. Cette société est agréée sous le n° 19-75 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° **75 005 020 5**.

Ce laboratoire est dirigé par monsieur Pierre-Yves LE CAT à compter du 28 février 2012, et autorisé à fonctionner sous le n°75-268 sur les deux sites listés ci-dessous **ouverts au public** :

- Le siège social qui est le site principal inscrit sous le n°75-268 sis 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 005 021 3**, réalise les activités de biologie générale ainsi que des activités pré-analytiques et post analytiques.
- Le site sis 22, place du général Catroux à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS sous le n° **75 005 022 1** réalise les activités de biochimie générale et d'hématologie. Il réalise également des activités pré-analytiques et post-analytiques.

Les biologistes exerçants dans ce laboratoire sont:

madame Pascale DIALMA, pharmacien, biologiste coresponsable ;
monsieur Pierre-Yves LE CAT, médecin, biologiste coresponsable ;

madame Laurence SIBONI, pharmacien biologiste médical ;
madame Michèle FELLOUS, pharmacien, biologiste médical ;
madame Marie PARIS, pharmacien, biologiste médical.

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris le 26/07/2012

p/Pour le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le délégué territorial de Paris

Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012208-0007

**signé par Délégué territorial de Paris
le 26 Juillet 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n °2012/ DT75/236 portant
modification de l'agrément d'une société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS "Laboratoire de biologie médicale HB
et CF"

Délégation territoriale de Paris
Service des professions de santé

**ARRETE N°2012/DT75/237 portant modification de l'autorisation
de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté n°2011/DT75/264 en date du 1^{er} août 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « HB et CF » en multisite ;

Vu l'arrêté n° DS 2012-006 en date du 3 janvier 2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/DT75/236 en date du 25 juillet 2012, modifiant l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS «Laboratoire de biologie médicale HB & CF» sise 56-58 rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 26 avril 2012, du représentant légal de la SELAS «Laboratoire de biologie médicale HB et CF » relative à la démission de monsieur Alain LE MEUR, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale sis 56-58, rue de la pompe à Paris dans le 16^e arrondissement, à compter du 28 février 2012 ;

Vu le courrier en date du 9 mai 2012, du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la démission d'un mandataire social ;

Considérant la démission de monsieur Alain LE MEUR, pharmacien biologiste de ses fonctions de biologiste coresponsable ;

Considérant l'intégration de monsieur Pierre-Yves LE CAT, médecin biologiste, en qualité de biologiste coresponsable ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 2 de la décision n°2011/DT75/264, en date du 1^{er} août 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire HB et CF » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement, est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS «laboratoire de biologie médicale HB et CF», sise à la même adresse. Cette société est agréée sous le n° 19-75 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° **75 005 020 5**.

Ce laboratoire est dirigé par monsieur Pierre-Yves LE CAT à compter du 28 février 2012, et autorisé à fonctionner sous le n°75-268 sur les deux sites listés ci-dessous **ouverts au public** :

- Le siège social qui est le site principal inscrit sous le n°75-268 sis 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 005 021 3**, réalise les activités de biologie générale ainsi que des activités pré-analytiques et post analytiques.
- Le site sis 22, place du général Catroux à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS sous le n° **75 005 022 1** réalise les activités de biochimie générale et d'hématologie. Il réalise également des activités pré-analytiques et post-analytiques.

Les biologistes exerçants dans ce laboratoire sont:

madame Pascale DIALMA, pharmacien, biologiste coresponsable ;
monsieur Pierre-Yves LE CAT, médecin, biologiste coresponsable ;

madame Laurence SIBONI, pharmacien biologiste médical ;
madame Michèle FELLOUS, pharmacien, biologiste médical ;
madame Marie PARIS, pharmacien, biologiste médical.

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris le **26** JUIL. 2012

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris

Radolphe QUIMOULIN

35 rue de la Gare - Millénaire 4 - 75003 - Paris Cedex 19

Standard : 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Arrêté N°2012208-0082 - 03/08/2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012208-0008

**signé par Délégué territorial de Paris
le 26 Juillet 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE N ° 2012/ DT75/236 portant
modification de l'agrément d'une société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELAS "HB et CF"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE- DE- FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Délégation territoriale
de Paris

ARRÊTÉ N° 2012/DT75/236
portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux
SELAS « Laboratoire de biologie médicale HB et CF »

Le préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1994 relatif à l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux, et agréant sous le n°19-75 la société d'exercice libéral par actions SELAS « Laboratoire de biologie médicale HB et CF » à exploiter un laboratoire de biologie médicale multisite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 006-0007/ DT75 en date du 6 janvier 2012, portant délégation de signature du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris à monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n°2012/DT75/237 en date du 25 juillet 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France (DGARS) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, sis 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Vu les documents en date du 26 avril 2012, transmis par monsieur Pierre-Yves LE CAT, représentant légal de la SELAS, « Laboratoire de biologie médicale HB et CF » sise, 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite SELAS.

Vu le courrier en date du 9 mai 2012, du conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens, relatif à la démission d'un mandataire social et à la cession d'action ;

35 rue de la Gare – Millénaire 1 – 75935 Paris cedex 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sant.fr

Considérant la démission de monsieur Alain LE MEUR, de ses fonctions de président de la SELAS «Laboratoire de biologie médicale HB et CF» à compter du 28 février 2012 ;

Considérant la démission de monsieur Pierre-Yves LE CAT, de ses fonctions de directeur général délégué de la SELAS «Laboratoire de biologie médicale HB et CF » à compter du 28 février 2012 ;

Considérant la nomination de monsieur Pierre-Yves LE CAT, en qualité de président de la SELAS «Laboratoire de biologie médicale HB et CF » à compter du 28 février 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux portant modification de l'arrêté préfectoral en date du en date du 12 décembre 1994, relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Laboratoire de biologie médicale HB et CF » t **sont abrogés.**

Article 2 : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) «Laboratoire de biologie médicale HB et CF » sise 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement agréée sous le n° 19-75, enregistré dans le fichier **FINESS (EJ) sous le n° 75005020 5, présidée par monsieur Pierre-Yves LE CAT** à compter du 28 février 2012, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement inscrit sous le n° 75-283 implanté sur les sites ci-dessous :

- le site, siège social, sis 56-58, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement,
- le site sis 22, place du Général Catroux à Paris dans le 17^e arrondissement.

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le, **26 JUIL. 2012**

p/ Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012214-0003

**signé par Délégué territorial de Paris
le 01 Août 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'ensemble immobilier sis 14/16 rue Dénoyez à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale
 de Paris

M CSS MILIEUX INSALUBRITÉ procédures CSF 2012 ML 2012 ML
 REMEDIALABLE 2012 DOSSIERS IMM ML REMED 2012 ML REMED PARTIELLE
 IMM 2012-14-16 RUE DENOYEZ 20ème (2) AP ML ins remédiable IMM doc

Dossier n° : 99090022

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14/16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
 PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis 14/16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2012, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté d'insalubrité en date du 8 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 juillet 2012, constatant dans :

▶ l'immeuble sis 14 rue Dénoyez :

- lot 40 – bâtiment rue – 1^{er} étage couloir droite porte droite
- lot 44 – bâtiment rue – 1^{er} étage couloir gauche porte fond droite
- lot 45 – bâtiment rue – 1^{er} étage couloir gauche porte fond gauche
- lot 46 – bâtiment rue – 1^{er} étage gauche 1^{ère} porte à gauche
- lot 54 – bâtiment rue – 2^{ème} étage porte face gauche
- lot 69 – bâtiment rue – 3^{ème} étage couloir gauche porte fond droite
- lot 79 – bâtiment rue – 4^{ème} étage porte face droite
- lot 381 – bâtiment cour – rez-de-chaussée couloir gauche 2^{ème} porte droite

- lot 384/385 – bâtiment cour – rez-de-chaussée couloir gauche porte fond face
- lot 386/387 – bâtiment cour – rez-de-chaussée droite 1^{ère} porte droite
- lot 388 – bâtiment cour – rez-de-chaussée couloir droite porte fond face
- lot 390 – bâtiment cour – rez-de-chaussée couloir droite 1^{ère} porte gauche
- lot 397/398 – bâtiment cour – 1^{er} étage couloir droite porte fond face
- lot 404 – bâtiment cour – 1^{er} étage couloir gauche 1^{ère} porte gauche
- lot 416 – bâtiment cour – 2^{ème} étage couloir gauche porte fond face
- lot 424 – bâtiment cour – 3^{ème} étage couloir droite 2^{ème} porte droite
- lot 445 – bâtiment cour – 4^{ème} étage couloir gauche 2^{ème} porte gauche
- lot 446 – bâtiment cour – 4^{ème} étage couloir gauche 1^{ère} porte gauche
- lot 450 – bâtiment cour – 4^{ème} étage porte face droite
- lot 451 – bâtiment cour – 5^{ème} étage couloir droite 1^{ère} porte droite
- lot 453 – bâtiment cour – 5^{ème} étage couloir droite porte fond face
- lot 455 – bâtiment cour – 5^{ème} étage porte face droite

► l'immeuble sis 16 rue Dénoyez :

- lot 48 – bâtiment rue – 1^{er} étage porte face
- lot 59 – bâtiment rue – 2^{ème} étage porte droite
- lot 60/61 – bâtiment rue – 2^{ème} étage porte face
- lot 72/74 – bâtiment rue – 3^{ème} étage porte droite
- lot 85 – bâtiment rue – 4^{ème} étage porte gauche
- lot 86 – bâtiment rue – 4^{ème} étage porte face
- lot 101 – bâtiment cour – rez-de-chaussée gauche
- lot 391 – bâtiment cour – rez-de-chaussée 1^{ère} porte droite
- lot 392 – bâtiment cour – rez-de-chaussée 2^{ème} porte droite
- lot 393 – bâtiment cour - rez-de-chaussée 2^{ème} porte gauche
- lot 406 – bâtiment cour – 1^{er} étage porte face gauche
- lot 407/408 – bâtiment cour – 1^{er} étage porte face droite
- lot 420/421 – bâtiment cour – 2^{ème} étage porte face gauche
- lot 438/447/448 – bâtiment cour – 4^{ème} étage porte gauche
- lot 439 – bâtiment cour – 4^{ème} étage couloir droite porte fond face.

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber partiellement les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 et que les lots précités de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 8 février 2000 restent applicables pour les lots de copropriété 41, 42, 43, 47, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 73, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 83, 84, 87, 382, 389, 394, 395, 396, 399, 400, 401, 402, 403, 410, 411, 412, 413, 414, 417, 418, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 435, 437, 449, 452, 454, 457, 458, 459, 460, 462, 463, 464 ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 8 février 2000, déclarant insalubre à titre remédiable l'ensemble immobilier sis 14/16 rue Dénoyez à Paris 20^{ème} et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé partiellement.

Article 2. – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 restent applicables pour les lots de copropriété 41, 42, 43, 47, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 73, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 83, 84, 87, 382, 389, 394, 395, 396, 399, 400, 401, 402, 403, 410, 411, 412, 413, 414, 417, 418, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 435, 437, 449, 452, 454, 457, 458, 459, 460, 462, 463, 464 ;

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe 1 du présent arrêté), aux occupants et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, l'AGENCE ETOILE dont le siège social est situé 31 bis boulevard Saint Martin à Paris 3^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Les articles L.521-2 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après (annexe 2), sont applicables.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France par intérim, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 1^{er} AOUT 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris,

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris

Rodolphe DUMOULIN

ANNEXE 1 (1/1)
IMMEUBLE SIS 14 RUE DENOYEZ A PARIS 20^{ème}
SYNDIC : AGENCE ETOILE 31 BIS BOULEVARD SAINT MARTIN A PARIS 3^{ème}

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
14 RUE DENOYEZ BATIMENT RUE			
40	1^{er} ETAGE COULOIR DROITE PORTE DROITE	M. JEAN LOUIS COSTANZO	14 RUE DENOYEZ PARIS 20^{ème}
41	1^{er} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FACE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4^{ème}
42	1^{er} ETAGE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4^{ème}
43	1^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE 1^{ère} PORTE DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4^{ème}
44	1^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND DROITE	M. HERVE ROUVRE	LES HERPINIERES ROUTE DE SARCE 72510 PONTVALLAIN
45	1^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND GAUCHE	Mme AURELIE SAINT PASTOU	14 RUE DENOYEZ PARIS 20^{ème}
46	1^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE 1^{ère} PORTE GAUCHE	M. ou Mme ABDELAM AMAZIANE	109 AVE HENRI BARBUSSE ESCALIER A 93120 LA COURNEUVE
49	2^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 1^{ère} PORTE DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4^{ème}
50	2^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND DROITE	M. DRAGOLJUB JOVICIC	14 RUE DENOYEZ PARIS 20^{ème}
51	2^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND GAUCHE	Mlle EUDOSIA CARRERA PRADA	14 RUE DENOYEZ PARIS 20^{ème}
52	2^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 1^{ère} PORTE GAUCHE	M. THIERRY AMIEL	14 RUE AU MAIRE PARIS 3^{ème}
54	2^{ème} ETAGE PORTE FACE GAUCHE	M. JEAN YVES COL	33 AVE DES LENTISQUES 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS
55	2^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 1^{ère} PORTE DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4^{ème}
56	2^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4^{ème}
57	2^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND GAUCHE	M. PASCAL COUROUVE	14 BIS RUE BERNARD TOUSSAINT 57130 ANCY SUR MOSELLE

ANNEXE 1 (1/2)
IMMEUBLE SIS 14 RUE DENOYEZ A PARIS 20^{ème}
SYNDIC : AGENCE ETOILE 31 BIS BOULEVARD SAINT MARTIN A PARIS 3^{ème}

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
14 RUE DENOYEZ BATIMENT RUE			
58	2 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
62	3 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
63	3 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
64	3 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
65	3 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	M. HEDI BEN MEZRI BESBES	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
66	3 ^{ème} ETAGE PORTE FACE DROITE	M. ASSAF BENDAVID	64 AVE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE
69	3 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
70	3 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND GAUCHE	CITY & CO	33 RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE 92600 ASNIERE SUR SEINE
75-76	4 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND DROITE	M. MOHAMED BEN FADHEL	30 à 40 AVE ANATOLE FRANCE 94400 VITRY SUR SEINE
77	4 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND GAUCHE	M. MOHAMED BEN FADHEL	30 à 40 AVE ANATOLE FRANCE 94400 VITRY SUR SEINE
78	4 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	M. AHMED MAHARS	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
79	4 ^{ème} ETAGE PORTE FACE DROITE	M. LAHSENE BOUKTHIL	146 RUE DU FBG SAINT ANTOINE PARIS 12 ^{ème}
80	4 ^{ème} ETAGE PORTE FACE GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
81	4 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE DROITE	M. MINH LUAN HUA	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
83	4 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
84	4 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}

ANNEXE 1 (1/3)
IMMEUBLE SIS 14 RUE DENOYEZ A PARIS 20^{ème}
SYNDIC : AGENCE ETOILE 31 BIS BOULEVARD SAINT MARTIN A PARIS 3^{ème}

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
14 RUE DENOYEZ BATIMENT COUR			
381	RDC COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
382	RDC COULOIR GAUCHE 2 ^{ème} PORTE DROITE	Mlle J M CARRERA- ARES	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
384	RDC COULOIR GAUCHE PORTE GAUCHE	Mlle DOMINIQUE FONFREDE	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
385	RDC COULOIR GAUCHE PORTE GAUCHE	Mlle DOMINIQUE FONFREDE	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
386	RDC DROITE 1 ^{ère} PORTE DROITE	M. DRAGOLJUB JOVICIC	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
387	RDC DROITE 1 ^{ère} PORTE DROITE	M. DRAGOLJUB JOVICIC	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
388	RDC COULOIR DROITE PORTE FOND FACE	M. DAMAN DOUCOURE	157 RUE DE LA ROQUETTE PARIS 11 ^{ème}
389	RDC COULOIR DROITE 2 ^{ème} PORTE GAUCHE	Mlle MILOSAV BOGOJEVIC	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
390	RDC COULOIR DROITE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	Mme MARIE MADELEINE BESSALA	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
395	1 ^{er} ETAGE COULOIR DROITE 1 ^{ère} PORTE DROITE	M. CLAUDE CHANDELIER	17 RUE GERMINAL 95870 BEZONS
396	1 ^{er} ETAGE COULOIR DROITE 2 ^{ème} PORTE DROITE	M. CLAUDE CHANDELIER	17 RUE GERMINAL 95870 BEZONS
397	1 ^{er} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND FACE	Mme SYLVIE THOMASSIN	14 RUE DENOYEZ 75020 PARIS
398	1 ^{er} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND FACE	Mme SYLVIE THOMASSIN	14 RUE DENOYEZ 75020 PARIS
399	1 ^{er} ETAGE PORTE FACE DROITE	Mme SYLVIE THOMASSIN	14 RUE DENOYEZ 75020 PARIS
400	1 ^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}

ANNEXE 1 (1/4)
IMMEUBLE SIS 14 RUE DENOYEZ A PARIS 20^{ème}
SYNDIC : AGENCE ETOILE 31 BIS BOULEVARD SAINT MARTIN A PARIS 3^{ème}

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
14 RUE DENOYEZ BATIMENT COUR			
401	1 ^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
402	1 ^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
403	1 ^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE 2 ^{ème} PORTE GAUCHE	M. MILOSAV BOGOJEVIC	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
404	1 ^{er} ETAGE COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	SOCIETE S J S	18 BD DE LA VILLETTE PARIS 19 ^{ème}
410	2 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 2 ^{ème} PORTE DROITE	Mme MALISA STEVANOVIC	131 AVE JOFFRE 93800 EPINAY SUR SEINE
411	2 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND FACE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
412	2 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
413	2 ^{ème} ETAGE PORTE FACE DROITE	M. AIME BENICHOU	32 QUAI HENRI IV PARIS 4 ^{ème}
414	2 ^{ème} ETAGE PORTE FACE GAUCHE	M. HERVE ROMA- BONNEGENT	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
416	2 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND FACE	Mme MARGUERITE HUBERT	14 RUE MAYET PARIS 6 ^{ème}
417	2 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 2 ^{ème} PORTE GAUCHE	M. COBO Y VIDAL	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
418	2 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	M. COBO Y VIDAL	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
424	3 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 2 ^{ème} PORTE DROITE	M. TAHAR CHEHBANI	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
425	3 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND GAUCHE	M. MOHAMED BEN- FADHEL	30 à 40 AVE ANATOLE FRANCE 94400 VITRY SUR SEINE
426	3 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND FACE	M. MOHAMED BEN- FADHEL	30 à 40 AVE ANATOLE FRANCE 94400 VITRY SUR SEINE
427	3 ^{ème} ETAGE PORTE FACE DROITE	M. MOHAMED BEN- FADHEL	30 à 40 AVE ANATOLE FRANCE 94400 VITRY SUR SEINE

ANNEXE 1 (1/5)
IMMEUBLE SIS 14 RUE DENOYEZ A PARIS 20^{ème}
SYNDIC : AGENCE ETOILE 31 BIS BOULEVARD SAINT MARTIN A PARIS 3^{ème}

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
14 RUE DENOYEZ BATIMENT COUR			
428	3 ^{ème} ETAGE PORTE FACE GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
429	3 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
437	4 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 1 ^{ère} PORTE DROITE	M. DIDIER TOURNARIE	40 RUE DU MANGEON 91300 MASSY
439	4 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND FACE	M. BELHADJ	C/O M. BELHAHJ ATEF 117 BIS RUE ORDENER PARIS 18 ^{ème}
445	4 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 2 ^{ème} PORTE GAUCHE	Mme DALILA KAREB	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
446	4 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	M. CARLOS BLANCO	17 BD DE LARRAMET 31300 TOULOUSE
450	4 ^{ème} ETAGE PORTE FACE DROITE	M. NICOLAS SANTOLARIA	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
451	5 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 1 ^{ère} PORTE DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
452	5 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE 2 ^{ème} PORTE DROITE	M. MOHAMED AGRAM	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
453	5 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND FACE	Mlle VALERIE CHANG TU	62 RUE LOUIS CALMEL 92230 GENNEVILLIERS
454	5 ^{ème} ETAGE COULOIR DROITE PORTE FOND GAUCHE	SCI LIBRE AZUR	92 RUE DE CHARONNE PARIS 11 ^{ème}
455	5 ^{ème} ETAGE PORTE FACE DROITE	M. FRANCOIS WONG	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
456	5 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE DROITE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
457	5 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND DROITE	M. LAHSEN CHOUHRA	14 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
458	5 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE PORTE FOND FACE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
459	5 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 2 ^{ème} PORTE GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
460	5 ^{ème} ETAGE COULOIR GAUCHE 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}

ANNEXE 1 (1/6)
IMMEUBLE SIS 16 RUE DENOYEZ A PARIS 20^{ème}
SYNDIC : AGENCE ETOILE 31 BIS BOULEVARD SAINT MARTIN A PARIS 3^{ème}

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
16 RUE DENOYEZ BATIMENT RUE			
37/38/39	RDC	M. ALBERT MANTINGOU	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
47	1 ^{er} ETAGE PORTE DROITE	Mme M. ONDO NGUEMAH	C/O ETUDE TCHICOT BP 196 LIBREVILLE GABON
48	1 ^{er} ETAGE PORTE FACE	Mme M. HANS KENGEN	C/O NESS IMMO 4 AVE SIMON BOLIVARD PARIS 19 ^{ème}
59	2 ^{ème} ETAGE PORTE DROITE	Mlle NADINE RUELLAND	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
60/61	2 ^{ème} ETAGE FACE	M. ALBERT TAIEB	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
72/74	3 ^{ème} ETAGE PORTE DROITE	M. EUGENE LLEBO MME JUSTINE PLESSIER	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
73	3 ^{ème} ETAGE PORTE GAUCHE	M. STEPHANE MOROSINI	7BIS RUE DU DR HOCHET 06160 JUNA LES PINS
85	4 ^{ème} ETAGE PORTE GAUCHE	INDIVISION ZAPATER	C/O Me FERNANDEZ GONZALEZ 80 BD DE MAGENTA PARIS 10 ^{ème}
86	4 ^{ème} ETAGE PORTE FACE	Mme ANNE GUIDET	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
87	4 ^{ème} ETAGE PORTE DROITE	M. DAMIEN BERNARD	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
101	RDC à GAUCHE DANS LA COUR	Mme RAMARE GUILLIEN	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
16 RUE DENOYEZ BATIMENT COUR			
391	RDC 1 ^{ère} PORTE DROITE	M. JACQUES CLUZAUD	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
392	RDC 2 ^{ème} PORTE DROITE	M. CLAUDE SARTELET	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
393	RDC 2 ^{ème} PORTE GAUCHE	M. BRUNO VALENTE DE ALMEIDA	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
394	RDC 1 ^{ère} PORTE GAUCHE	Mme CATHERINE BLONDONT	C/O M. MICHEL BLONDONT LA PITIERE 72370 ARDENAY SUR MERIZE
406	1 ^{er} ETAGE PORTE FACE GAUCHE	M. JOSE CERQUEIRA	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}

ANNEXE 1 (1/7)
IMMEUBLE SIS 16 RUE DENOYEZ A PARIS 20^{ème}
SYNDIC : AGENCE ETOILE 31 BIS BOULEVARD SAINT MARTIN A PARIS 3^{ème}

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
16 RUE DENOYEZ BATIMENT COUR			
407/408	1 ^{er} ETAGE PORTE FACE DROITE	M. FRANCOIS GOPAL	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
420/421	2 ^{ème} ETAGE PORTE FACE GAUCHE	Mme COLETTE COLLARD	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
434/435	3 ^{ème} ETAGE PORTE FACE	SIEMP	29 BD BOURDON PARIS 4 ^{ème}
438	4 ^{ème} ETAGE PORTE GAUCHE	Mme RAMARE GUILLIEN	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
447	4 ^{ème} ETAGE PORTE GAUCHE	Mme RAMARE GUILLIEN	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
448	4 ^{ème} ETAGE PORTE DROITE	Mme RAMARE GUILLIEN	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
449	4 ^{ème} ETAGE PORTE DROITE	M. MAYER SAADOUN	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
450	4 ^{ème} ETAGE PORTE FACE DROITE	M. NICOLAS SANTOLARIA	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}
462	5 ^{ème} ETAGE PORTE FACE GAUCHE	M. MICHEL DUMINY	8 RUE DU CATEAU 59550 FONTAINE AU BOIS
463	5 ^{ème} ETAGE PORTE FACE DROITE	Mme GHISLAINE DUSIRE	23 BIS GRANDE RUE 78290 CROISSY SUR SEINE
464	5 ^{ème} ETAGE PORTE DROITE	CISSE-BUTIN	16 RUE DENOYEZ PARIS 20 ^{ème}

ANNEXE 2

Articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L.511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L.123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L.521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L.1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-23 et L.1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L.123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1331-25 et L.1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L.1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L.1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L.521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L.521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L.511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L.1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L.521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L.123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.1331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L.441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L.303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L.521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L.521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L.651-10 du présent code ».



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012214-0005

**signé par Délégué territorial de Paris
le 01 Août 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 16, Quai de la Marne à Paris 19ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\procédures CSP
2012\L1311 4\16, quai de la Marne 19ème\AP\AP PU.doc

dossier n° : 12070033

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis **16, Quai de la Marne à Paris 19ème.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu la visite effectuée par le service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 juillet 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement occupé par Monsieur Patrick LALLART, propriété de Madame Elise LALLART, domiciliée à la Maison de Retraite LEDOYENE DU BARON 63, bis Faubourg Madeleine à ORLEANS (45000), dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet 3L PARTNERS, domicilié 12, rue de la Chine à Paris 20^{ème}, situé 6^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche (lot de copropriété n° 63) de l'immeuble sis **16, Quai de la Marne à Paris 19^{ème}** ;

Considérant qu'il ressort notamment de la visite du service technique de l'habitat de la ville de Paris, que l'ensemble des pièces est recouvert de débris alimentaires en décomposition qui favorisent la prolifération d'insectes, ainsi que d'objets et rebus divers, que le sol est taché d'urine et que des odeurs nauséabondes se propagent dans les parties communes portant atteinte à la salubrité du voisinage, que dans la cuisine la robinetterie est encrassée et que dans le cabinet d'aisance, la cuvette et bouchée par un liquide noir mélangé à des matières fécales ;

Considérant que la situation visée par la visite du service technique de l'habitat de la ville de Paris, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à l'occupant, Monsieur Patrick LALLART, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 6^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis **16, Quai de la Marne à Paris 19^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser, et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrick LALLART, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 01 AOUT 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Délégué territorial de Paris
le 26 Juillet 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision n ° 2012/ DT75/240 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisite LBM "GUEVALT"

Délégation territoriale de Paris
Service des professions de santé

Décision n° 2012/DT75/240 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la décision n° 2011/DT75/43 en date du 17 mars 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-232, sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté n° DS 2012-006 en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, monsieur Claude EVIN à monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu le courrier reçu en date du 20 avril 2012, de madame Sylvie GILARDONE, pharmacien, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, nous informant de sa démission en qualité de biologiste coresponsable dudit laboratoire à compter **du 14 avril 2012** ;

Vu le courrier reçu en date du 2 mai 2012, de la Section G du conseil national des pharmaciens, prenant acte de la démission de madame Sylvie GILARDONE, pharmacien biologiste de ses fonctions de biologiste coresponsable ;

Vu les procès verbaux des assemblées générales extraordinaires des associés de la SELAS « GUEVALT » en date du 19 avril 2012 et du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la demande en date du 12 juin 2012, transmise par maître Emmanuelle GIRAULT, avocate, chargée du dossier en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistantes afin que la société « GUEVALT » exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant un site supplémentaire d'implantation sis 20, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Vu les documents en date du 12 juin 2012, transmis par maître GIRAULT, avocate, chargée du dossier relatif à l'intégration de monsieur Charles IFERGAN, pharmacien biologiste et de mademoiselle Florence LESLE, pharmacien biologiste au sein du laboratoire de biologie médicale sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Considérant la démission de madame Sylvie GILARDONE, pharmacien, de ses fonctions de biologiste coresponsable, à compter du 14 avril 2012 ;

Considérant la démission de madame Laurence NAHOUM, pharmacien, de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 19 avril 2012 ;

Considérant l'intégration de mademoiselle Florence LESLE, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste coresponsable ;

Considérant l'intégration de monsieur Charles IFERGAN, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste coresponsable ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement résulte de la transformation de neuf laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision administrative en date du 6 août 1992 modifiée, relative à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 20, rue de la Pompe à Paris dans le 16^e arrondissement **est abrogée**

Les autorisations administratives modifiant la décision n° 2011/DT75/ 43 en date du 17 mars 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, **sont abrogées**

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la décision n°2011/DT75/43 en date du 17 mars 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, exploité par la SELAS « GUEVALT » sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, agréée sous le n° 69-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, et dirigé par monsieur Olivier GIVERDON, biologiste coresponsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-232 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, sur les neuf (9) sites listés ci-dessous :

- le site, siège social, sis 111, rue saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 004 938 9**, où sont réalisées les activités préanalytiques et les activités postanalytiques,
- le site sis : 2 bd des filles du calvaire à Paris 11^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 004 939 7**, où sont réalisées les activités préanalytiques et les activités postanalytiques,

- le site sis 125 av Jean Jaurès à Paris 19^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 004 940 5**, où sont réalisées les activités préanalytiques et les activités postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie**, (biochimie générale), **hématologie** (hématocytologie, hémostase) **microbiologie** (bactériologie, parasitologie),
- le site sis 30, bd d'Algérie à Paris 19^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 004 941 3**, où sont réalisées les activités préanalytiques et les activités postanalytiques,
- le site sis 42, rue du général de Gaulle à Chennevières sur Marne (94430), enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **94 001 704 9** où sont réalisées les activités préanalytiques et postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **hématologie** (hématocytologie),
- le site sis 2, rue Ambroise Thomas, angle 4, rue Richet à Paris 9^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 004 942 1** où sont réalisées les activités préanalytiques et les activités postanalytiques ;
- le site sis 29-31, rue de la Plaine à Paris 20^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 004 943 9**, où sont réalisées les activités préanalytiques et les activités postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (sérologie infectieuse- virologie)
- le site sis 10, rue Vignon à Paris 9^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° **75 004 9504**, réalise les activités préanalytiques et les activités postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (mycologie),
- **le site sis 20, rue de la pompe à Paris dans le 16^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n°75005 000 0 où sont réalisées les activités préanalytiques et les activités postanalytiques.**

Ces neuf sites sont ouverts au public.

« **Les biologistes** exerçant sur les différents sites sont :

- monsieur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Henri CASALTA, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Evelyne ATTALI, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste coresponsable,
- madame Valérie GODARD, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Geneviève CREMER, médecin, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Joanna BENERROSH, pharmacien, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Florence LESLE, pharmacien, biologiste coresponsable
- monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste coresponsable.

Article 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris le, 26/07/2012

p/Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial de Paris

Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012214-0001

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 01 Août 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction générale de l'AP- HP**

Arrêté directorial du 1er août 2012 portant
nouvelle dénomination des groupes
hospitaliers de l'AP- HP

Arrêté directeur du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

La Directrice générale de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'article L. 6143-7-7° du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directeur n° 2010-283 DG du 3 décembre 2010 portant création des groupes hospitaliers à l'AP-HP,

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 relatif à l'organisation interne de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté directeur n° 2010-283 DG du 3 décembre 2010 est ainsi modifié :

L'organisation interne de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris est modifiée par la constitution des groupes hospitaliers suivants :

- Un groupe hospitalier St Louis – Lariboisière – Fernand-Widal, dénommé **Hôpitaux Universitaires Saint-Louis – Lariboisière – Fernand-Widal**,

- Un groupe hospitalier Bichat - Beaujon - Louis-Mourier – Bretonneau - Charles-Richet, dénommé **Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine**,

- Un groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René-Muret, dénommé **Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis**,

- Un groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière – Charles-Foix, dénommé **Hôpitaux Universitaires Pitié-Salpêtrière – Charles-Foix**,

- Un groupe hospitalier Tenon – St Antoine – Rothschild – Trousseau – la Roche-Guyon, dénommé **Hôpitaux Universitaires Est Parisien**,

- Un groupe hospitalier Cochin – Hôtel-Dieu – Broca, dénommé **Hôpitaux Universitaires Paris Centre**,

- Un groupe hospitalier Raymond Poincaré - Berck – Ambroise Paré– Sainte Périne, dénommé **Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest**,

- Un groupe hospitalier Bicêtre – Paul-Brousse – Antoine-Béclère, dénommé **Hôpitaux Universitaires Paris Sud**,

- Un groupe hospitalier Henri-Mondor – Albert-Chenevier – Émile-Roux – Joffre-Dupuytren – Georges-Clémenceau, dénommé **Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor**,

- Un groupe hospitalier Necker-Enfants malades, dénommé **Hôpital Universitaire Necker - Enfants Malades**,

- Un groupe hospitalier Robert-Debré, dénommé **Hôpital Universitaire Robert-Debré**.

Article 2 :

Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté directeur n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 est ainsi modifié :

- le groupe hospitalier Corentin Celton – Hôpital Européen Georges-Pompidou – Vaugirard-Gabriel-Pallez, dénommé **Hôpitaux Universitaires Paris Ouest**,

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2012

Mireille FAUGERE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012212-0004

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 30 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 514465343 -
MARCIANO ATLAN JORDANA

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

Madame ATLAN Jordana

23, rue Léon Giraud
75019 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Paris le 30 juillet 2012

Objet : n° SAP 514465343 – n° SIRET 514465343 00028 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « MARCIANO ATLAN JORDANA », sise 23, rue Léon Giraud 75019 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MARCIANO ATLAN Jordana », sous le n° SAP 514465343
acte n° _____, date d'effet le 26 juillet 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile
- Soutien scolaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012212-0005

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 30 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 499704872 -
NAFASERVICES

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

NAFASERVICES

178, rue de Crimée
75019 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Paris le 30 juillet 2012

Objet : n° SAP 499704872 – n° SIRET 499704872 00013 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « NAFASERVICES », sise 178, rue de Crimée 75019 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « NAFASERVICES », sous le n° SAP 499704872, acte n° _____, date d'effet le 30 juillet 2012.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)

Adresse postale : 35, rue de la Gare, CS 60003 – 75144 PARIS cedex 19

Adresse physique : 19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS

Téléphone : 01.70.96.20.00 – Télécopie : 01.70.96.17.14

Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/min) - www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement / Déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance administrative
- Travaux ménagers
- Commissions / Préparation des repas à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012212-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 30 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 535400576 -
EDIMO JONGWANE Marie- Ange

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

Madame EDIMO JONGWANE Marie-Ange
2CARTES

17, rue des Fermiers
75017 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Paris le 30 juillet 2012

Objet : n° SAP 535400576 – n° SIRET 535400576 00018 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «EDIMO JONGWANE Marie-Ange – 2CARTES », sise 17, rue des Fermiers 75017 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « EDIMO JONGWANE Marie-Ange – 2CARTES », sous le n° SAP 535400576, acte n° , date d'effet le 26 juillet 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique
- Assistance administrative
- Travaux ménagers
- Petit jardinage
- Petit bricolage
- Commissions / Préparation des repas à domicile
- Collecte / Livraison linge repassé

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012212-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 30 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 533416079 -
OUARAR Hicham

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Monsieur OUARAR Hicham

119, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 30 juillet 2012

Objet : n° SAP 533416079 – n° SIRET 533416079 00010 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «OUARAR Hicham », sise 119, rue de Tocqueville 75017 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « OUARAR Hicham », sous le n° SAP 533416079, acte n° _____, date d'effet le 27 juillet 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile
- Accompagnement / Déplacements enfants + 3 ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012213-0004

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 31 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 752931964 -
SYSFOR FAMILY - PC Flash Family

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

SYSFOR FAMILY
PC Flash Family

155, rue du Fg Saint Denis
75010 PARIS

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 31 juillet 2012

Objet : n° SAP 752931964 – n° SIRET 752931964 00015 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «SYSFOR FAMILY – PC Flash Family », sise 155, rue du Fg saint Denis 75010 PARIS.
- Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « SYSFOR FAMILY – PC Flash Family », sous le n° SAP 752931964, acte n° , date d'effet le 29 juillet 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012213-0005

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 31 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 538889775 -
PONT AVEN GESTION SENIORS

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

SARL PONT AVEN GESTION SENIORS

53, rue des Belles Feuilles
75016 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Paris le 31 juillet 2012

Objet : n° SAP 538889775 – n° SIRET 538889775 00010 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «PONT AVEN GESTION SENIORS », sise 53, rue des Belles Feuilles 75016 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PONT AVEN GESTION SENIORS », sous le n° SAP 538889775, acte n° , date d'effet le 30 juillet 2012.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)

Adresse postale : 35, rue de la Gare, CS 60003 – 75144 PARIS cedex 19

Adresse physique : 19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS

Téléphone : 01.70.96.20.00 – Télécopie : 01.70.96.17.14

Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/min) - www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative
- Assistance informatique
- Collecte / Livraison linge repassé
- Commissions / Préparation des repas à domicile
- Coordination et délivrance SAP
- Intermédiation
- Livraison courses à domicile
- Livraison repas à domicile
- Maintenance / Vigilance résidence
- Petit bricolage
- Petit jardinage
- Soins esthétiques
- Soins / Promenade animaux domestiques
- Télé/Visio assistance
- Travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012213-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 31 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 537918039 -
RESIDENCE DU GUILVINEC

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

SARL RESIDENCE DU GUILVINEC

226, rue du Fg Saint Honoré
75008 PARIS

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 31 juillet 2012

Objet : n° SAP 537918039 – n° SIRET 537918039 00018 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « RESIDENCE DU GUILVINEC », sise 226, rue du Fg Saint Honoré 75008 PARIS
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « RESIDENCE DU GUILVINEC », sous le n° SAP 537918039, acte n° _____, date d'effet le 30 juillet 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative
- Assistance informatique
- Collecte / Livraison linge repassé
- Commissions / Préparation des repas à domicile
- Coordination et délivrance SAP
- Intermédiation
- Livraison courses à domicile
- Livraison repas à domicile
- Maintenance / Vigilance résidence
- Petit bricolage
- Petit jardinage
- Soins esthétiques
- Soins / Promenade animaux domestiques
- Télé/Visio assistance
- Travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012214-0004

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 01 Août 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant renouvellement de ELIYA



Arrêté n°

Portant renouvellement de l'agrément de

ELIYA

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la circulaire DGCIS-n°1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la **demande de renouvellement d'agrément** déposée à l'Unité Territoriale de Paris en date du 14.12.2012 par la structure « **ELIYA** », dont le siège social est situé :

17 rue BREY 75017 Paris,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire-mandataire pour les départements de **PARIS, des HAUTS DE SEINE, de la SEINE –SAINT- DENIS, du VAL de MARNE**

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans**

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :

SAP 491388997

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du **25.06.2012**

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 01.08.2012

Pour le Préfet,
Par délégation du directeur régional
Et par subdélégation,
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012215-0003

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 02 Août 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 489495788 -
AVS INNOVATION - INNOVATEC

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

AVS INNOVATION
INNOVATEC

242, bd Voltaire
75011 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Paris le 2 août 2012

Objet : n° SAP 489495788 – n° SIRET 489495788 00015 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « AVS INNOVATION - INNOVATEC », sise 242, bd Voltaire 75011 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « AVS INNOVATION - INNOVATEC », sous le n° SAP 489495788, acte n° , date d'effet le 26 juillet 2012.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)

Adresse postale : 35, rue de la Gare, CS 60003 – 75144 PARIS cedex 19

Adresse physique : 19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS

Téléphone : 01.70.96.20.00 – Télécopie : 01.70.96.17.14

Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/min) - www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique
- Intermédiation
- Soutien scolaire
- Télé / Visio Assistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012216-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 03 Août 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 752707984 -
ELL'A SERVICES - Madame et Services

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

ELL'A SERVICES
Madame et Services

10, rue de la Justice
75020 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Paris le 3 août 2012

Objet : n° SAP 752707984 – n° SIRET 752707984 00015 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « ELL'A SERVICES – Madame et Services », sise 10, rue de la Justice 75020 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ELL'A SERVICES – Madame et Services », sous le n° SAP 752707984, acte n° , date d'effet le 2 août 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement /Déplacements enfants +3 ans
- Assistance administrative
- Assistance informatique
- Collecte / Livraison linge repassé
- Commissions / Préparation repas à domicile
- Cours à domicile
- Garde enfants+3 ans à domicile
- Livraison courses à domicile
- Livraison repas à domicile
- Maintenance / vigilance résidence
- Petit bricolage
- Petit jardinage
- Soins / Promenades animaux domestiques
- Soutien scolaire
- Travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012216-0003

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 03 Août 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 751290859 -
GEAD

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

GEAD

39, rue Molitor
75016 PARIS

Email :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 3 août 2012

Objet : n° SAP 751290859 – n° SIRET 751290859 00014 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « GEAD », sise 39, rue Molitor 75016 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « GEAD », sous le n° SAP 751290859, acte n° , date d'effet le 2 août 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile
- Soutien scolaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 02 Août 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire GLOBALSTONE II



DECISION

PORTANT AGREMENT D'UNE « ENTREPRISE SOLIDAIRE »

GLOBALSTONE II

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment son article L.3332-17-1,

Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L.3332-17-1 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire formulée par la Société GLOBALSTONE II

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : La société GLOBALSTONE II, sise 28 Bd Malesherbes 75008 Paris
(Code APE : 6810Z - Code SIRET : 75046941300017)
Est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 02.08.2012

Pour le préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation du directeur de la
DIRECCTE,

Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'unité territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19)
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04)

Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 02 Août 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire PRO- LIENS



DECISION

PORTANT AGREMENT D'UNE « ENTREPRISE SOLIDAIRE »

PRO-LIENS

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment son article L.3332-17-1,

Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L.3332-17-1 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire formulée par la SARL PRO-LIENS

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : La SARL PRO-LIENS, sise 5 rue d'Aguesseau 75008 Paris
(Code APE : 5510Z - Code SIRET : 512 758 244 00010)
Est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 02.08.2012

Pour le préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation du directeur de la
DIRECCTE,

Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'unité territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19)
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04)

Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012215-0001

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 02 Août 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant le directeur des services généraux de la cathédrale Notre-Dame de Paris à organiser une procession fluviale à l'occasion de la fête de l'assomption le 14 août 2012 sur la Seine à Paris.

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°2012 215 - 0001
autorisant le directeur des services généraux de la cathédrale Notre-Dame de Paris
à organiser une procession fluviale à l'occasion de la fête de l'assomption
le 14 août 2012 sur la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret n°91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 1980, modifié, réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le fleuve Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2004 modifiant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : canal de la Haute-Seine, Seine, Yonne, Marne et Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-207-5 du 25 juillet 2008 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière de Seine à Paris ;
- Vu** la demande de M. LEFEBVRE, directeur des services généraux de la cathédrale Notre – Dame de Paris, reçu le 02 juillet 2012, qui sollicite l'autorisation d'organiser une procession fluviale sur la Seine à Paris le 14 août 2012 ;
- Vu** l'avis du Service navigation de la Seine en date du 17 juillet 2012 ;
- Vu** l'avis à la batellerie n° FR/2012/03 208 diffusé aux usagers de la voie d'eau du 10 juillet 2012 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 19 juillet 2012 ;
- Sur** proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le directeur des services généraux de la cathédrale Notre-Dame de Paris est autorisé à organiser une procession fluviale sur la Seine à Paris le 14 août 2012, tel que présenté dans son dossier reçu le 02 juillet 2012.

ARTICLE 2 :

La zone d'attente du feu de l'alternat du Pont de Sully située sur le port Saint Bernard, en rive gauche, sera interdite sauf aux bateaux de passagers participants à cette procession, le 14 août de 18h50 à 21h pour l'embarquement et de 22h à 22h50 pour le débarquement.

ARTICLE 3 :

Les bateaux participants à cette procession seront conformes à la réglementation en vigueur et devront respecter les distances réglementaires

ARTICLE 4 :

La vitesse minimale est de 6 km/h par rapport à la rive dans le Bras de la Monnaie et de 8 km/h pour les bateaux avalant dans le Grand Bras. Cette vitesse devra bien sûr être respectée et aucun arrêt n'est toléré dans ces zones.

ARTICLE 5 :

L'organisateur veillera à ce que la procession n'entrave pas la navigation courante sur le secteur notamment en début et fin de procession.

ARTICLE 6 :

Une personne responsable de cette organisation devra être désignée comme interlocuteur. Elle devra être en liaison permanente avec les services de la Brigade Fluviale de Paris sur la VHF, canal 10.

ARTICLE 7 :

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents qui pourraient survenir à la batellerie et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et, d'autre part le personnel et le matériel des services de sécurité.

ARTICLE 9 :

L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires des zones occupées.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 11 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le chef du service de navigation de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Août 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Décision concernant la traversée de Paris à la
nage

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DECISION

Traversée de Paris à la nage prévue le 02 septembre 2012

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite.**

- Vu** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret n°91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 1980, modifié, réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le fleuve Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2004 modifiant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : canal de la Haute-Seine, Seine, Yonne, Marne et Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-207-5 du 25 juillet 2008 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière de Seine à Paris ;
- Vu** la demande d'autorisation, déposée le 22 juin 2012 et complétée le 11 juillet 2012, d'organiser une traversée de Paris à la nage le 02 septembre 2012 ;
- Vu** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 17 juillet 2012 ;
- Vu** l'avis du Service navigation de la Seine en date du 27 juillet 2012 ;
- Vu** l'avis de Voies navigable de France en date du 27 juillet 2012 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 30 juillet 2012 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 01 août 2012 ;
- Vu** le courrier du préfet de police et du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris daté du 1^{er} août 2012, signifiant au pétitionnaire qu'il n'est pas possible de réserver une suite favorable à sa demande ;

Considérant que l'arrêt de navigation estimé par le service navigation de la Seine pour le déroulement de cette manifestation nautique sera supérieure à 4 heures et qu'un arrêt de navigation d'une telle ampleur perturberait totalement la navigation sur le bief de Paris au-delà des horaires où sont habituellement cantonnées les manifestations nautiques ;

Considérant que la gestion d'un arrêt de navigation sur un linéaire de 11 kilomètres serait très difficile à mettre en œuvre et ne permettrait pas de garantir la sécurité des nageurs vis-à-vis des bateaux qui pourraient quitter leur emplacement durant l'arrêt ;

DECIDE

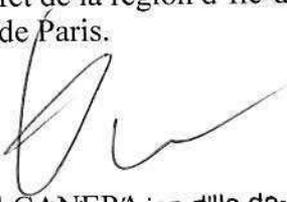
La traversée de Paris à la nage prévue le 02 septembre 2012 telle que présentée dans le dossier reçu le 11 juillet 2012 n'est pas autorisée au titre de la police de la navigation.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'à la ville de Paris.

Fait à Paris, le **- 2 AOUT 2012**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris.


Daniel CANEPA
Préfet de la Région d'Île-de-France
préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012212-0008

**signé par Préfet de police
le 30 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-888 portant habilitation
dans le domaine funéraire pour l'entreprise
"apokalipsa" sise UL. Pultuska 177 07-200
Wyszkow en POLOGNE



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **30 JUL. 2012**

ARRÊTÉ DTPP 2012. 888

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2011 portant habilitation n° 11-75-312 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise «APOKALIPSA » située Ul. Pultuska 177 – 07-200 Wyszkw (POLOGNE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme Anna Ludwika CZYZAK, gérante de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

APOKALIPSA
Ul.Pultuska 177
07-200 Wyszkw
POLOGNE

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-312**

Article 3 : Cette habilitation est valable **1 an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le Préfet de Police,

P.Le Directeur des transports et de la protection du public,
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement



Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012212-0009

**signé par Préfet de police
le 30 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-889 portant habilitation
dans le domaine funéraire pour l'entreprise
"bestattungen dautoski" sise Leobenerstrasse
33 70469 Stuttgart en ALLEMAGNE



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

Pôle Hygiène et Environnement
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **30 JUL. 2012**

ARRÊTÉ DPP 2012 - 839

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Alija DAUTOSKI gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

BESTATTUNGEN DAUTOSKI
Leobenerstrasse 33
70469 Stuttgart
ALLEMAGNE

exploitée par M. Alija DAUTOSKI,
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro S-DA5008,**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-336**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le Préfet de Police,
P. le Directeur des transports et de la protection du public,
La Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012212-0010

**signé par Préfet de police
le 30 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-887 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "zem zem" sise 1-3
rue d'Enghien à Paris10



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **30 JUIL. 2012**

ARRÊTÉ DTPP 2012 - 887
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2011 portant habilitation n° 10-75-285 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « ZEM ZEM » située 19, rue de l'Aqueduc – 75010 PARIS ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Mohamed GOUMIDI, gérant de la S.A.R.L. citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

ZEM ZEM

1-3, rue d'Enghien 75010 PARIS

exploitée par M. Mohamed GOUMIDI, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillard,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-285**

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le Préfet de Police,

P. Le Directrice des transports et de la protection du public,
La Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012212-0011

**signé par Préfet de police
le 30 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-891 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "services- funéraires
- ville de paris" sise 4 Place de l'Hôtel de Ville
à Paris04



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **30 JUIL. 2012**

ARRÊTÉ DTPP 2012 - 891
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la délibération du conseil de Paris du 17 décembre 2010 approuvant le choix du délégataire du service extérieur des Pompes Funèbres à Paris ;
- Vu la convention du 10 janvier 2011 entre le Maire de Paris et le Président Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris portant délégation de la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2006 portant habilitation n° 06-75-170 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris située 4, Place de l'Hôtel de Ville 75004 PARIS;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. François MICHAUD-NERARD, Directeur Général de la S.A citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE PARIS
Nom Commercial : SERVICES FUNERAIRES – VILLE DE PARIS
4, Place de l'Hôtel de Ville 75004 PARIS
dirigée par **M. François MICHAUD-NERARD**,
est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-170**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

- Article 3 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le Préfet de Police,
P. Le Directeur des transports et de la protection du public,

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**

Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012212-0012

**signé par Préfet de police
le 30 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-886 portant habilitation
dans le domaine funéraire pour l'entreprise
"chambault funéraire" sise 324 rue Lecourbe à
Paris15



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

Pôle Hygiène et Environnement
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **30 JUL. 2012**

ARRÊTÉ DTPP 2012. 386
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Thierry CHAMBAULT, Président Directeur Général de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

CHAMBAULT FUNERAIRE

324, rue Lecourbe

75015 PARIS

exploitée par M. Julien DUCHAUSSOY, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-337**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. Le Préfet de Police,

P. Le Directeur des transports et de la protection du public,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012212-0013

**signé par Préfet de police
le 30 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-892 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "services funéraires"
sise 2-12 rue de Bellevue à Paris19



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **30 JUIL. 2012**

ARRÊTÉ DTFP 2012-892

**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la délibération du conseil de Paris du 17 décembre 2010 approuvant le choix du délégataire du service extérieur des Pompes Funèbres à Paris ;
- Vu la convention du 10 janvier 2011 entre le Maire de Paris et le Président Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris portant délégation de la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2006 portant habilitation n° 06-75-169 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris, située 2-12, rue de Bellevue 75019 PARIS ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. François MICHAUD-NERARD, Directeur Général de la S.A citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES
FUNEBRES DE LA VILLE DE PARIS**

Nom Commercial : SERVICES FUNERAIRES – VILLE DE PARIS

2-12, rue de Bellevue 75019 PARIS

dirigée par **M. François MICHAUD-NERARD,**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-75-169

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

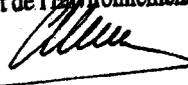
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le Préfet de Police,
P. Le Directeur des transports et de la protection du public,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Nicole ISNARD

Pour ampliation
Le Chef de la Section
« Opérations Mortuaires »



Sophie MIDDLETON



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012212-0014

**signé par Préfet de police
le 30 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-890 portant habilitation
dans le domaine funéraire pour l'entreprise
"a"rahma" sise 1 rue André Brechet à Paris17

PP
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

Pôle Hygiène et Environnement
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **30 JUL. 2012**

ARRÊTÉ DFP 2012 - 890

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu la demande d'habilitation formulée par M. Mohamed AHMAD, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

A'RAHMA
1 rue André Brechet
75017 PARIS

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

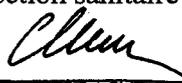
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-334**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. Le Préfet de Police,
P. Le Directeur des transports et de la protection du public,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012213-0003

**signé par Préfet de police
le 31 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-898 portant interdiction
temporaire d'habiter l'hôtel Leonard de Vinci
sis 31 rue Mademoiselle à Paris15



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers – 12/14 quai de Gesvres

Paris, le **31 JUIL. 2012**

DTPP/SDSP/BHF
N° BAPS : 1956
Catégorie : 2ème
Type : O et N

DTPP 2012 - 898

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
D'HABITER L'HOTEL LEONARD DE VINCI
sis 31 rue Mademoiselle à Paris 15^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3 et L.521-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès-verbal en date du 2 juillet 2012 par lequel le groupe de visite de la préfecture de police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de **l'hôtel LEONARD DE VINCI** sis 31 rue Mademoiselle à Paris 15^{ème}, en raison de la présence des graves anomalies suivantes :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- l'absence d'encloisonnement de l'escalier ;
- l'absence d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé suite aux travaux de réfection en 2010 des installations électriques avec remplacement des tableaux ;
- l'absence de surveillance permanente de l'équipement d'alarme ;
- l'absence de déclencheur manuel au rez-de-chaussée ;
- le non fonctionnement de la commande de désenfumage de l'escalier ;
- l'absence d'attestation de formation du personnel de surveillance de l'équipement d'alarme ;
- le non fonctionnement de l'arrêt d'urgence en cuisine ;
- l'absence de détection automatique d'incendie dans la chaufferie gaz et réserve au sous-sol ;
- la présence de la lingerie dans le volume de l'escalier de l'hôtel.

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité en date du 10 juillet 2012 par lequel elle confirme l'avis défavorable émis par le groupe de visite et demande la fermeture d'urgence de l'établissement en raison des anomalies précitées ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est interdit temporairement d'habiter *l'hôtel LEONARD DE VINCI* sis 31 rue Mademoiselle à Paris 15^{ème}.

Article 2 :

L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur Mokhtar BENAMIRA, gérant de l'hôtel *LEONARD DE VINCI* sis 31 rue Mademoiselle Paris 15^{ème}, à Monsieur Idir BOUHALI, propriétaire des murs en indivision demeurant 31 rue Mademoiselle Paris 15^{ème} et à Madame Odile BOUHALI Propriétaire des murs en indivision demeurant 14 route de Varvannes, 76760 BOURDAINVILLE.

Article 4

Conformément à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

P. LE PREFET DE POLICE,
Par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public


Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012214-0002

**signé par Préfet de police
le 01 Août 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-903 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter le "Marciano Hôtel" sis 168 rue du Faubourg Saint Denis à Paris10



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

DTPP/SDSP/BHF/

N° SI : 1246

Catégorie : 5ème

Type : O

DTPP 2012 - 203

Paris, le 01 AOUT 2012

ARRETE PORTANT INTERDICTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE D'HABITER LE «MARCIANO HÔTEL» sis 168 rue du Faubourg Saint Denis à PARIS 75010

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu la notification du 05 octobre 2011 du dossier relatif à la mise en sécurité de l'hôtel de CHAMPAGNE et plus particulièrement la mesure n°3 demandant l'interdiction de l'accès au public au 7^{ème} et dernier étage en raison de son inaccessibilité aux échelles de secours ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2012 par lequel le groupe de visite de la préfecture police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du « MARCIANO HÔTEL » sis 168 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 75010 et propose d'interdire l'accès des chambres situées sous combles (7ème étage) au public conformément à la notification du 5 octobre 2011,

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police émis le 19 juin 2012;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que Monsieur Joseph MARCIANO, gérant de la SARL « Hôtel de Champagne » et associé gérant de la SCI YOMARIL, propriétaire des murs, a été, par lettre du 04 juillet 2012, invité à faire part de ses observations dans un délai de 10 jours sur une éventuelle fermeture au public des chambres situées au 7^{ème} étage ;

Considérant que Monsieur Joseph MARCIANO n'a pas formulé d'observations suite au courrier précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les chambres privées situées sous combles du 7^{ème} étage du « MARCIANO HÔTEL » sis 168 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10^{ème}, sont interdites au public jusqu'à nouvel ordre dès la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Joseph MARCIANO, gérant de la SARL « Hôtel de Champagne » et associé gérant de la SCI YOMERIL, propriétaire des murs sis 168 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10^{ème}.

Article 3 :

L'exploitant mentionné à l'article 2 est tenu de respecter les droits des occupants prévus à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation, à savoir la suspension des loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**POUR LE PREFET DE POLICE,
Par délégation,**

Le sous-directeur de la sécurité du public


Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012214-0006

**signé par Préfet de police
le 01 Août 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2012-902 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "a c simon" à
l'enseigne "a la coline fleurie" sise 14 avenue
du Père Lachaise à Paris20



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **01 AOUT 2012**

ARRÊTÉ DTFP 2012-902
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2012 portant habilitation n° 06-75-2006 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « A C SIMON » située 14, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation sollicitée par M.Christian SIMON, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

A C SIMON

A l'enseigne « **A LA COLLINE FLEURIE** »

14, avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-180**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P. le Préfet de Police,

P. le Directeur des transports et de la protection du public,
La Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012216-0001

**signé par Préfet de police
le 03 Août 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00736 relatif à la période
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le
département de Paris



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETÉ N° 2012-00736
du 03 AOUT 2012

Relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse
dans le département de Paris

CAMPAGNE 2012 - 2013

LE PREFET DE POLICE,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-2, L. 424-4, L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;
- Vu** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, du 3 mai 2012 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage réunie le 10 mai 2012 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRETE :

Article 1^{er}

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour la campagne 2012-2013 :

du dimanche 16 septembre 2012 au jeudi 28 février 2013 inclus.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<u>Gibier sédentaire</u>			
- Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2012	28 février 2013	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
- Sanglier (2)(3)	1 ^{er} juin 2012	28 février 2013	
- Renard (1)(2)(3)	1 ^{er} juin 2012	28 février 2013	
- Lapin	16 septembre 2012	28 février 2013	(2) Du 1 ^{er} juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 5 hectares minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
- Cerf	1 ^{er} septembre 2012	28 février 2013	
- Lièvre	16 septembre 2012	28 février 2013	(3) du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet
- Perdrix grise/rouge	16 septembre 2012	28 février 2013	
- Faisan	16 septembre 2012	28 février 2013	

Article 3

La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- . la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier,
- . la chasse au sanglier,
- . la vénerie sous terre.

.../...

2012-00736

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture police et de la préfecture de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2012**

Le préfet de police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet


Jean-Louis FIAMENGHI

2012-00736



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012216-0004

**signé par Préfet de police
le 03 Août 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00737 portant habilitation de
l'Assemblée Nationale pour les formations aux
premiers secours



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2012-00737

portant habilitation de l'Assemblée Nationale,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu la demande du 5 avril 2012 présentée par le cabinet médical de l'Assemblée Nationale ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Assemblée Nationale est habilitée pour les formations aux premiers secours, uniquement dans le département de Paris.

Article 2 : Cet agrément porte sur la formation suivante :
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.f

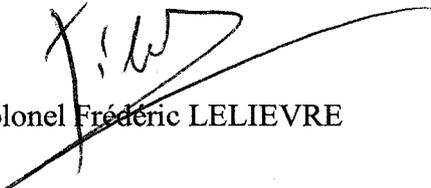
Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois avant son terme, **soit le 02 juillet 2014.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **03 AOUT 2012**

POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
le chef du service protection des populations


Colonel Frédéric LELIEVRE

2012-00737



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012194-0010

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires réservées**

Arrêté donnant autorisation d'apposer une
plaque commémorative rappelant
l'emplacement du couvent des religieux
Trinitaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

ARRETE N°

donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative rappelant l'emplacement du couvent des religieux Trinitaires

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Vu la lettre du 8 juin 2012 de Monsieur H. LE HAGRE, membre de l'association «Les Amis des Trinitaires», par laquelle il relaie la demande d'autorisation d'apposer une plaque commémorative rappelant l'emplacement du couvent des religieux Trinitaires sur un mur de l'immeuble situé 22 rue du Sommerard à Paris 5^{ème}, faite par la Présidente de l'association précitée auprès du syndic de cet immeuble le 23 février 2011,

Vu l'attestation du 9 juin 2011, du cabinet Lépinay-Malet, administrateur de biens, indiquant que l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 22 rue du Sommerard à Paris 5^{ème}, a donné le 27 mai 2011 son accord, pour que l'association «Les Amis des Trinitaires» appose une plaque commémorative rappelant l'emplacement du couvent des religieux Trinitaires sur un mur de cet immeuble,

Vu l'avis du 25 juin 2012 du Maire de Paris, direction des affaires culturelles,

A R R E T E :

Article 1 : Autorisation est donnée à Madame Roseline GRIMALDI-HIERHOTLZ, présidente de l'association «Les Amis des Trinitaires» pour faire apposer une plaque commémorative

rappelant l'emplacement du couvent des religieux Trinitaires sur un mur de l'immeuble situé 22 rue du Sommerard à Paris 5^{ème}, dont le libellé sera :

VESTIGE DU CLOÎTRE
RAPPELANT QU'À CET EMPLACEMENT
S'ÉLEVAIT AU XIII^e SIECLE
JUSQU'À LA RÉVOLUTION
LE COUVANT DES TRINITAIRES
APPELÉS MATHURINS

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Signé Daniel CANEPA

Copie à :

- Madame la Présidente de l'association (1 ex)
- Mairie de Paris-DAC (1 ex)
- Mairie du 5^{ème} arrondissement (1 ex)

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les 2 mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.